



PREFECTURE DE LA REUNION

DECISION N° 1055 / DDE

relative à l'agrément d'un stage pour l'accès par voie de l'expérience professionnelle à la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels.

Module gestion.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, loi d'orientation des transports intérieurs ;
- VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'organisme de formation NVA CONSEIL le 19 mars 2007 ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

D E C I D E

Article 1 : L'agrément est délivré à l'organisme de formation NVA CONSEIL pour le stage de 10 jours relatif à l'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises - **Module gestion.**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 4 avril 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Signé : Franck-Olivier LACHAUD

